



La présente charte est assujettie aux conditions des chartes du réseau RENATER et de celles de l'INIST et de l'INSERM

Définition du terme "Utilisateur" : on appelle "Utilisateur" toute personne appelée à utiliser le service BibliInserm, quel que soit son statut, travaillant au sein d'une unité INSERM mentionnée dans la liste officielle fournie à l'INIST-CNRS. Tout Utilisateur s'engage à respecter la charte informatique ci-dessous :

**Article 1** L'accès au service BibliInserm est réservé exclusivement aux unités INSERM mentionnées dans la liste officielle fournie à l'INIST-CNRS.

**Article 2** Chaque unité INSERM dispose d'un couple "nom d'utilisateur/mot de passe" lui permettant d'accéder au service BibliInserm.

**Article 3** Tout Utilisateur du service BibliInserm s'engage à conserver strictement confidentiel le mot de passe de son unité.

**Article 4** L'utilisateur demandeur pour son unité d'une inscription au service BibliInserm a le devoir d'en informer les membres de son unité et de diffuser auprès d'eux la charte d'utilisation de BibliInserm. Dans le cas des IFR, le code attribué doit être réservé à un accès monoposte dans l'IFR et ne pas être distribué individuellement à tous les membres de l'IFR.

**Article 5** Toute constatation d'utilisation anormale du service par une unité pourra donner lieu à la fermeture immédiate du compte de l'unité concernée.

**Article 6** Tout Utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en a connaissance

**Article 7** Tout Utilisateur s'engage à ne pas : - faire de copie de tout ou partie des bases de données fournies - compiler ou désassembler le logiciel - vendre, distribuer, ou exploiter directement ou indirectement à des fins commerciales les bases de données fournies et le logiciel d'exploitation

**Article 8** Les Utilisateurs sont habilités à imprimer, télécharger et diffuser (sous quelque forme que ce soit, y compris mais sans limitation, impressions, transmission par voie électronique, envoi à des services de forums d'Utilisateurs restreints, de bulletins d'information électroniques restreints à l'adresse d'Utilisateurs ou enregistrement sur support magnétique) les Résultats de la recherche, en totalité ou en partie, à condition toutefois que les Utilisateurs ne distribuent pas ou ne transmettent pas de toute autre manière, tout ou partie des Résultats de la recherche ou la Base de données à qui que ce soit qui ne serait pas un Utilisateur. Les Utilisateurs ne sont pas autorisés à dupliquer l'intégralité de la base de données, ni à créer des sous-ensembles ou des bases de données dérivées de la Base de données, sauf dans les cas mentionnés par les présentes. En dépit de ce qui précède, les Utilisateurs auront le droit de diffuser les données extraites de la Base de données ou certaines parties de la Base de données obtenues par les Résultats de la recherche, à des tierces parties, sous forme d'éventuels échantillons uniquement à des fins d'illustration ou de démonstration. Les Utilisateurs ont le droit d'utiliser les données bibliographiques et des résumés provenant de la Base de données dans les publications de recherche. Les Utilisateurs ne peuvent pas publier ni autrement diffuser les Résultats de la recherche dans un but commercial ou pour la vente.

**Article 9** Les autorisations d'accès au texte intégral au travers du service BibliInserm dépendent des droits possédés auprès des éditeurs concernés et ne sont pas connus de l'INIST-CNRS. En conséquence l'INIST-CNRS ne sera donc pas responsable de ces autorisations d'accès.